

SOMMAIRE:

Décret rapporté
Nomination - Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Présenté par VU la Proclamation du 22 Décembre 1965
le Directeur VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du
du Personnel, Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels
de la Santé Publique de l'Etat ;
- VU le Décret n°339/PC/MFPTAS/DP2 du 5 Octobre 1965 portant
nomination des Sages-Femmes dans le corps national des
Personnels de la Santé Publique,

VU:
CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHOEN.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées, les dispositions
du décret n°339/PC/MFPTAS/DP2 du 5 Octobre 1965 portant nomination
des Sages-Femmes dans le corps national des Personnels de la
Santé Publique.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions des articles 44 et 59
du décret n°287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966, les Sages-Femmes
auxiliaires dont les noms suivent, titulaires du diplôme de
l'Ecole de Sage-Femme de Dakar et du diplôme d'Etat de Sage-Femme
sont nommées et reclassées à compter du 1er Mars 1967 dans les
corps ci-après indiqués appartenant au cadre des Personnels de la
Santé Publique en qualité de :

1/- CORPS DES SAGES-FEMMES DIPLOMEES D'ETAT
Sage-Femme de 2ème classe, 1er échelon stagiaire

Mlle AISSI Lydia

2/- CORPS AUTONOME DES SAGES-FEMMES

Sage-Femme de 2ème classe, 1er échelon stagiaire

Mmes ABOUDOU (née ALLABI Alice)

- CHEKPO (née ADJIBI Basilia)

- CHODATON (née AKPO Juliette)

Mlles CODJIA Reine

- da SILVA Charlotte

Mmes d'ALMEIDA (née LAINE Victoria Angèle)

- DAOUA (née da SILVA Cyprienne)

- DIOGO (née ASSAH Edwige Estelle)

- DOUMATEY (née AMOUSSOU Valérie)

- DOUMATEY (née DOSSOU Denise)

Mlle DJIDONOU Agnès
 Mmes JIMADJI (née AGONSA Marguerite)
 - MONNOU (née LAGBENOU Marie)
 - TCHOU (née QUENUM Thérèse)
 - TETEGAN (née d'LEIDA Christine)

ARTICLE 3.- Les intéressées sont maintenues à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

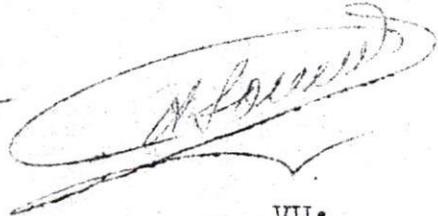
Fait à COTONOU, le 23 mars 1967

ORIGINAL I
 JORD I
 PR 8
 MFPT I
 MFAE I
 MSPAS I
 DP 40
 DFP I
 DB I
 DC 2
 CF I
 DI I
 Trésor I
 Pensions 2
 D/Santé 4
 IAA I

VU:
 Le Ministre de la Fonction
 Publique et du Travail



P. CHABI-KAO



VU:
 Le Ministre des Finances et
 des Affaires Economiques

VU:
 Le Ministre de la Santé
 Publique et des Affaires
 Sociales



Dr. D. BADAROU

B. BORNA